

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2011

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'an deux mille onze le 14 octobre, le Conseil municipal de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Patrice RAFFARIN

Etaient présents : M. Patrice RAFFARIN, Serge KINDEL, Didier BOUYER, Marc CHAIGNE, Mmes Simone « Julie » FOULQUIER, Marie-Noëlle BINET, MM. Damien BLANC, Gilbert CADUC, Fredy MELLE, Jacques COUHÉ, Bruno GIOVANNINI, Alain LACHAUMETTE, Pierre NIVOIS, Jean-Pierre OLLIVIER, Nicolas PIGNOL, Mme Colette PIVETEAU.

Etaient absents : Mme Liliane PIGNOL pouvoir à Nicolas PIGNOL
Melle Monique ROYER pouvoir à Mme Simone « Julie » FOULQUIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET

ORDRE DU JOUR

- 1- Compte-rendu de Conseil
- 2- F.S.U.E. – Axe 1 Mesure 2 : rue des Charbonnières
- 3- Parc Naturel Marin : Avis du Conseil Municipal
- 4- Ecotaxe : Grille tarifaire 2012 de passage du pont
- 5- Travaux Ecole Maternelle
- 6- Extension de la Zone Artisanale
- 7- Décision modificative n° 1 : Budgets annexes « Ecotaxe », Campings municipaux et « Zone artisanale »
- 8- Subvention exceptionnelle UNIRE pour le traitement de la vigne
- 9- Décision modificative n° 1 : Budget Principal de la Commune
- 10 – Réforme de la fiscalité de l'urbanisme (loi de finances rectificative pour 2010, n° 2010-1658 du 29 décembre 2010)
- 11- Rapport annuel 2010 du service public d'élimination des déchets
- 12- Rapport d'exploitation 2010 de la R.E.S.E
- 13- 94^{ème} congrès des Maires de France : frais d'exécution d'un mandat spécial
- 14- C.N.F.P.T. : Financement de la formation des agents territoriaux
- 15 – D.I.A. en D.P.U
- 16- Questions diverses

Avant d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à la jeune policière municipale de trente ans lâchement assassinée par un forcené dans les locaux de la Préfecture de Bourges.

Minute de silence.

M. le Maire remercie le Conseil Municipal.

1-COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Conseil municipal du 20 avril 2011 :

Frédéric MELLE fait remarquer que son nom ne figure pas dans la liste des présents. Cette erreur sera rectifiée.

Didier BOUYER constate qu'il était déjà question du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et qu'il va falloir y travailler très rapidement.

Colette PIVETEAU s'interroge sur la pose des coussins berlinois rue des Chênes Verts. Plusieurs solutions sont évoquées par M. le Maire et Didier BOUYER afin de casser la vitesse des véhicules qui arrivent de l'avenue de Sainte-Marie : un rétrécissement pourrait être envisagé, un stationnement longitudinal en décalé, la pose de panneaux de « STOP » sur la rue des Chênes Verts donnant ainsi la priorité aux véhicules sortant de la rue des Gros Peux, etc. ; mais aucune pour le moment ne semble convenir tant aux riverains qu'à la municipalité. Quant aux coussins berlinois, leur installation implique la pose de plusieurs panneaux de signalisation routière et Didier BOUYER ne sait comment il sera possible de les implanter sans que ceux-ci ne représentent un danger, notamment pour les deux roues la nuit.

Plus aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

2- F.S.U.E. – AXE 1 MESURE 2 : RUE DES CHARBONNIERES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dossiers de demande d'aide au titre du FSUE pour la remise en état des infrastructures routières de base de la **rue Charles De Gaulle**, de la **rue des Charbonnières côté bourg** et de la **rue des Charbonnières côté mer** jusqu'à la petite rue de la Grande Vallée, endommagées lors de la tempête Xynthia.

Il s'agit de dépenses engagées en urgence pour des raisons de sécurité et soldées à ce jour pour un montant total de **146 973,17 € H.T.**

Le Conseil Municipal intervient en conséquence auprès de l'Etat afin de solliciter une aide financière pour ces travaux de remise en état des infrastructures, qui entrent dans la catégorie des dommages non assurables.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Accepte** les dossiers de demande de subvention qui viennent de lui être présentés,

- **Sollicite** de l'Etat une aide financière au titre du FSUE selon les plans de financement établis comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| ❖ Travaux réalisés rue Charles De Gaulle | 14 948,10 € |
| ❖ Travaux rue des Charbonnières côté bourg | 49 742,47 € |
| ❖ Travaux rue des Charbonnières côté mer | <u>82 282,60 €</u> |

AXE 1 – Mesure 2 - Voirie - pour un montant total de : 146 973,17 € H.T.

| | | |
|-----------------|--------------------------|---------------------|
| - Commune | Taux de 20 % | 29 394,63 € |
| - FSUE..... | Taux de 80 % | 117 578,54 € |

- **S'engage** à inscrire au Budget communal de l'exercice 2011 les crédits nécessaires au financement de la part restant à la charge de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à transmettre ce dossier en Préfecture.

3- PARC NATUREL MARIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le périmètre du futur parc : le projet s'étend de l'embouchure du Payré en Vendée, au nord, au bec d'Ambès sur l'estuaire de la Gironde au sud. Il inclut l'ensemble des Pertuis (Breton, d'Antioche et de Maumusson), les estuaires et va jusqu'aux fonds de 50 m au large. La surface totale du projet est d'environ 6 500 km² pour 700 km de côtes.

Pourquoi créer un parc naturel marin dans cet espace ? C'est une zone majeure pour les espèces migratrices, oiseaux ou poissons, dont certaines sont malheureusement en voie d'extinction. Dans les eaux côtières, les huîtres et de nombreux poissons comme le bar, trouvent abri et source de nourriture. Cet espace accueille aussi de nombreuses activités professionnelles et de loisirs.

Ces richesses naturelles sont fragiles (surexploitation, pollutions, ...). La création du parc naturel marin permettra de gérer, localement, ces enjeux aussi bien écologiques qu'économiques, avec des moyens et une gouvernance adaptée. Le parc répond à des objectifs fondamentaux :

- Améliorer la connaissance scientifique des milieux marins,
- Préserver les fonctionnalités écologiques dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques,
- Contribuer au développement durable des activités maritimes.

Qui le gèrera ? Le parc sera géré par un Conseil de gestion composé d'acteurs locaux (professionnels de la mer, usagers de loisirs en mer, associations de protection de l'environnement, services de l'Etat, ...) représentant les différents usagers de l'espace marin.

Le projet de parc naturel marin a été soumis à enquête publique du 22 août au 22 septembre 2011 dans 117 communes du littoral, du sud de la Vendée à l'estuaire de la Gironde. Le projet proposé résulte d'une concertation menée localement depuis plus de deux ans. Les Conseils Municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **émet un avis favorable** à la création d'un parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais, avis favorable **assorti de deux réserves** relatives au développement des activités maritimes portuaires et industrielles dans le respect des écosystèmes marins :

1°) Les études d'impact des futures activités industrielles du port autonome de La Rochelle devront être soumises à l'approbation du Comité de Gestion du Parc, avec avis conforme, et validées par des scientifiques reconnus ;

2°) Les normes de rejet des déchets industriels ne doivent pas être individualisés, entreprise par entreprise, mais globalisées à l'échelle du bassin concerné.

Jean-Pierre OLLIVIER fait observer qu'aucune remarque n'a été formulée au cours de l'enquête par les ostréiculteurs.

M. le Maire souligne quant à lui l'excellente écriture de l'A.P.N.R sur ce dossier. Il insiste par ailleurs sur le fait qu'aucune activité ne devra échapper au contrôle du Parc Naturel Marin. Celui-ci sera en effet le seul interlocuteur pour tous les projets devant s'implanter dans l'espace portuaire tel que délimité.

4- ECOTAXE : GRILLE TARIFAIRE 2012 DE PASSAGE DU PONT

En introduction M. le Maire rappelle que le principe du dé plafonnement de l'Ecotaxe a été voté le 22 septembre 2009 par l'Assemblée Nationale. A compter du 1^{er} janvier 2012 les automobilistes ne paieront plus un péage mais une Ecotaxe qui servira notamment à financer de nouvelles mesures de protection de l'environnement. Elle permettra de mettre en œuvre des moyens humains et techniques visant à renforcer la protection des espaces naturels de l'Ile de Ré.

Le Conseil Général de la Charente-Maritime demande aujourd'hui aux Conseils Municipaux des communes de l'Ile de Ré de se prononcer sur trois points :

- l'institution d'une redevance pour l'entretien et l'exploitation du pont ;
- la prorogation du droit de passage, c'est-à-dire le maintien de l'Ecotaxe pour la protection de l'environnement et le développement des transports collectifs fonctionnant avec des véhicules propres ;
- l'approbation de la grille tarifaire et de la réglementation applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

M. le Maire précise à l'assemblée que le Conseil communautaire a voté favorablement le 23 juin 2011. Il insiste cependant sur le fait qu'il avait, à l'époque, émis une réserve : il s'était certes prononcé positivement mais à la condition expresse que le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré s'engage à envoyer un courrier à M. Dominique BUSSEREAU, Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, pour rappeler la situation toute particulière de la commune de Rivedoux-Plage, traversée par deux routes départementales et complètement asphyxiée par le trafic automobile de transit. Pour l'instant ce courrier n'a pas encore été envoyé mais M. le Maire en a eu l'assurance.

M. le Maire tient à commenter les points soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

. *Les tarifs* : Il aurait souhaité que ceux-ci soient plus dissuasifs pour les voitures individuelles et, par contre, plus incitatifs pour les transports collectifs. Certes un euro de moins en basse saison (8 € au lieu de 9 €) ce n'est pas considérable mais cette baisse ne va pas résoudre la problématique de la circulation dans RIVEDOUX, bien au contraire. Notre Commune étant déjà en souffrance, cela ne va pas arranger les choses.

. *Une saisonnalité* qui n'est en adéquation ni avec les taux de fréquentation touristique, ni avec la réalité du trafic automobile.

. *Le prix payé par les autocars* qu'il s'agisse de ceux de La Rochelle ou Kéolis. Ce coût sera inévitablement répercuté sur les passagers ce qui est illogique et tout à fait contraire à l'objectif que les élus de l'Ile de Ré se sont fixés, à savoir une diminution progressive des véhicules individuels au bénéfice des transports collectifs propres.

Au terme des débats où chacun a pu exprimer clairement son point de vue, M. le Maire demande qu'il soit procédé au vote.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Prend acte** de l'institution par le Département de la Charente-Maritime d'une redevance pour services rendus destinée à financer l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage ;
- **Approuve** la prorogation du Droit Départemental de passage destiné au financement de la protection des espaces naturels et au développement des transports en commun à énergie propre.

Par 16 voix contre et 2 abstentions (MM. P. RAFFARIN et D. BOUYER),

- **N'approuve pas** la grille tarifaire et la réglementation applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 au Pont de l'Ile de Ré.

5- TRAVAUX ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime a porté à la connaissance des élus la nature des opérations pouvant être retenues dans le cadre du Fonds départemental d'aide pour les constructions et grosses réparations aux locaux scolaires du 1^{er} degré.

L'école maternelle doit être équipée de stores occultants et de fenêtres PVC, à double vitrage afin d'améliorer l'isolation et les économies d'énergie, tout en augmentant le confort des élèves et de leurs enseignants.

Le Maire expose au Conseil la nature des travaux qui seront inscrits au budget principal de la Commune, exercice 2011 et qui pourraient être retenus par l'assemblée départementale.

-Fourniture et pose de stores occultants :

Montant**2 593.50 € HT, soit 3 101.83 € TTC**

-Fourniture et pose de deux ensembles PVC Blanc (fenêtres à double vitrage + volets roulants)

Montant.....**4 019.40 € HT, soit 4 807.20 € TTC**

Soit une opération dont le montant total est de **6 612.90 € HT (7 909.03 € TTC)**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Accepte** la nature et le montant des travaux de l'école maternelle, opération subventionnable au titre du Fonds départemental d'aide pour les grosses réparations sur les bâtiments scolaires du premier degré ;

- **Autorise** le Maire à signer les devis et bons de commande ainsi que toutes pièces administratives dans la limite des crédits affectés à cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de ce projet seront inscrits au Budget communal, compte 21312, opération 154.

6- EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE – VENTE DES LOTS

La Commune de Rivedoux-Plage avait engagé depuis plusieurs années les études pour l'extension de sa zone artisanale. Ce projet devait en effet permettre de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de terrains à des tarifs compatibles avec l'activité artisanale.

Les enjeux :

- Répondre à la forte demande pour les commerçants et artisans ;
- Offrir des terrains constructibles pour développer des activités et par là même, maintenir le niveau et la diversité de la population rétaise ;
- Garantir la qualité de la future zone d'activités.

Par convention de mandat en date du 11 décembre 2008, la Commune a donc confié à la SEMDAS un mandat d'études et de travaux pour la réalisation de l'extension de la zone artisanale.

Les travaux de viabilisation et d'aménagement étant achevés depuis le 17 mai dernier, la phase de commercialisation des lots peut donc débuter. A souligner la parfaite réussite de cette opération et la qualité de la réalisation.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé, par délibération en date du 20 mai 2011, sur le prix de cession des lots de la zone d'activités. Monsieur ORIOU, trésorier et comptable de la collectivité ainsi que Maître COSTENOBLE, notaire ayant en charge la rédaction des actes de vente, ont attiré l'attention de la Commune sur les modalités de calcul de la TVA sur marge, définies par l'article 268 du CGI (*modifié par la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 –JO du 10 mars 2010*) dans lequel l'expression « *prix exprimé* » correspond au prix sur lequel doit être prélevé le montant de la TVA sur marge à reverser.

La TVA sur marge s'appliquant de plein droit dans le cas présent, le Conseil Municipal doit déterminer le prix de cession des lots de la Zone Artisanale en tenant du montant de la TVA sur marge à reverser par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat* » ;

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu l'arrêté n° PA 017 297 10 E0001 du 1^{er} octobre 2010 accordant à la commune de Rivedoux-Plage un permis d'aménager un lotissement artisanal de 24 lots sis avenue de Sainte-Marie au lieu-dit « Le Fond du Marais » ;

Vu la déclaration en date du 18 mai 2011 attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;

Vu l'avis du service des domaines rendu le 16 mai 2011 ;

Considérant le bien immobilier, propriété de la commune de Rivedoux-Plage, comportant 24 lots sis dans le périmètre de l'extension de la zone artisanale d'une superficie totale de 17 419 m², dont 21 lots, pour une surface cessible de 10 211 M², sont destinés à la vente aux artisans ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que l'avis du service des domaines en date du 16 mai 2011 estime la valeur vénale dudit bien à 60,50 € / m² ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2011 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire sur la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et notamment sur les modalités de calcul de la TVA sur marge, définies par l'article 268 du CGI (*modifié par la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 –JO du 10 mars 2010*) ;

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** la cession de 21 lots sis dans l'extension de la zone artisanale sur les parcelles cadastrées section C n° 2907 et 756 pour une superficie totale cessible de 10 211 m², moyennant le prix de 65,00 € / m²,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document administratif se rapportant à cette affaire,
- **Dit** que le produit de ces cessions sera porté au budget annexe « Zone artisanale ».
- **Dit** que la présente décision rapporte celle du 20 mai 2011.

7- DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGETS ANNEXES « ECOTAXE », CAMPINGS MUNICIPAUX ET « ZONE ARTISANALE »

BUDGET ANNEXE « ECOTAXE » : DM N°1

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2011 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Objet des dépenses | Diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation des crédits | |
|---|-------------------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
| | Chapitre - article | Sommes | Chapitre Article | Sommes |
| Entretien de terrains | 61521 | 3 000,00 € | | |
| Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé | | | 6574 | 3 000,00 € |
| TOTAUX | | 3 000,00 € | | 3 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

BUDGET ANNEXE « CAMPINGS »

M. le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'Exercice 2011 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Objet des dépenses | Diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation des crédits | |
|---|-------------------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
| | Chapitre - article | Sommes | Chapitre Article | Sommes |
| Fournitures non stockables (eau, électricité,...) | | | 6061 | 5 500,00 € |
| Taxes foncières | | | 63512 | 600,00 € |
| Pertes/créances irrécouvrables | | | 654 | 120,00 € |
| Dépenses imprévues | O22 | 220,00 € | | |
| Virement à la section d'investis. | O23 | 6 000,00 € | | |
| TOTAUX | | 6 220,00 € | | 6 220,00 € |

Compte-tenu du prélèvement effectué sur le virement à la section d'investissement, il est nécessaire afin de préserver l'équilibre du budget, de procéder comme suit à une diminution des crédits alloués :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| OBJET des dépenses | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| | Chapitre article | Sommes | Chapitre article | Sommes |
| Virement de la section de fonctionnement | | | O21 | 6 000,00 € |
| Agencement, aménagement de terrains La Redoute | 2128- N° 202 | - 6 000,00 € | | |
| TOTAUX | | - 6 000,00 € | | - 6 000,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements et diminutions de crédits indiqués ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE –DM N°1

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de de l'Exercice 2011 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Objet des dépenses | Diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation des crédits | |
|---------------------|-------------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| | Chapitre - article | Sommes | Chapitre Article | Sommes |
| Dépenses imprévues | O22 | 250,00 € | | |
| Intérêts moratoires | | | 6711 | 250,00 € |
| TOTAUX | | 250,00 € | | 250,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits Indiqués ci-dessus

8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNIRE POUR LE TRAITEMENT DE LA VIGNE

Cette campagne de traitement écologique et durable, souhaitée par plusieurs viticulteurs rétais, a été menée en partenariat avec la coopérative UNIRE, la Mairie de SAINTE-MARIE et la Mairie de RIVEDOUX-PLAGE, pour ce qui est de l'aide financière à la mise en place de 13 500 capsules contenant des phéromones nécessaires au traitement des 27 hectares concernés.

La préoccupation de ces viticulteurs était en effet de trouver un moyen efficace de parvenir à se débarrasser des papillons eudémis et cochylis, très préjudiciables pour les récoltes, sans avoir à recourir à des insecticides de synthèse ou biologiques.

Cette méthode vise à perturber les papillons mâles en saturant l'atmosphère de phéromones. Pour que cette opération réussisse, il fallait que tous les vigneronns d'un même secteur acceptent la mise en œuvre de ce traitement expérimental qui représentait un surcoût important. Entre la ferme du Défend et le Taffetas, le site rivedousais, représentant 95 % du vignoble communal, répondait parfaitement aux exigences de la méthode (site homogène, parcelles attenantes, ...).

Cette confusion sexuelle est une première démarche s'inscrivant dans le cadre du plan national Ecophytos 2018 qui vise à diminuer de 50 % l'utilisation des insecticides et pesticides. Cette expérimentation a été voulue par des viticulteurs soucieux de leur environnement. UNIRE en a calculé le coût et a décidé d'en prendre 1/3 à sa charge, les communes de Sainte-Marie et Rivedoux prenant les deux autres tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** d'accorder à UNIRÉ une subvention exceptionnelle de 2 970,00 € ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe « Ecotaxe » - article 6574.

Commentaires :

M. le Maire précise que cette expérimentation s'est révélée probante et qu'il semblait en conséquence de bon ton d'accompagner cette démarche. A charge maintenant pour les agriculteurs de faire perdurer le procédé de traitement.

Les activités primaires ne survivent en France que parce qu'elles sont subventionnées. Dans le cas présent, nous avons des vigneronns qui souhaitent aller vers une excellence environnementale. Nous ne pouvons que les aider dans cette démarche.

Julie FOULQUIER se dit quant à elle très fière d'avoir des activités de moins en moins polluantes sur le territoire communal et se déclare tout à fait favorable à la mise en œuvre de ce type d'expérimentation.

Pour Serge KINDEL, l'Ecotaxe a pour but la protection de l'environnement et la lutte contre les nuisibles et ennemis des cultures. La décision prise par le Conseil Municipal s'inscrit tout à fait dans cette optique.

Alain LACHAUMETTE souhaiterait connaître la superficie concernée par ce traitement. M. le Maire précise que 27 ha seront ainsi traités entre le Défend et le Taffetas sur le territoire des communes de SAINTE-MARIE et de RIVEDOUX-PLAGE.

9- DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire en fin d'exercice de procéder à divers ajustements comptables par voie de décision modificative. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2011 étant en l'occurrence insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits dont le détail est précisé dans la présente délibération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Objet des dépenses | Diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation des crédits | |
|---------------------------------------|--|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| | Chapitre - article | sommes | Chapitre Article | Sommes |
| Carburants | | | 60622 | 2 500,00 € |
| Fournitures de voirie | | | 60633 | 2 000,00 € |
| Entretien voies et réseaux | | | 61523 | 6 000,00 € |
| Entretien matériel roulant | | | 61551 | 2 500,00 € |
| Entret. et réparation biens mobil. | | | 61558 | 4 000,00 € |
| Honoraires | | | 6226 | 1 000,00 € |
| Taxes foncières | | | 63512 | 2 400,00 € |
| Cotis. assurance du personnel | | | 6455 | 3 200,00 € |
| Cotis. Organismes sociaux | | | 6458 | 1 400,00 € |
| Subv. Fonctionn. Associations | | | 6574 | 6 000,00 € |
| Intérêts réglés à l'échéance | | | 66111 | 4 500,00 € |
| Intérêts des autres dettes | | | 6618 | 500,00 € |
| Intérêts moratoires | | | 6711 | 3 000,00 € |
| Autres charges financières | | | 668 | 300,00 € |
| Dépenses imprévues | O22 | 4 700,00 € | | |
| Fourn. De petit équipement | 60632 | 1 000,00 € | | |
| Entretien bâtiments | 61522 | 400,00 € | | |
| Frais d'actes et de contentieux | 6227 | 700,00 € | | |
| Catalogues et imprimés | 6236 | 500,00 € | | |
| Contribut. Fonds compensation | 64832 | 2 000,00 € | | |
| Virement à la Sect. D'Investiss. | O23 | 30 000,00 € | | |
| TOTAL | | 39 300,00 € | | 39 300,00 € |

Compte-tenu du prélèvement effectué sur le virement à la Section d'Investissement, il est nécessaire, afin de préserver l'équilibre du Budget, de procéder comme suit à une diminution des crédits alloués :

SECTION
D'INVESTISSEMENT

| OBJET des dépenses | DEPENSES | | | RECETTES | |
|----------------------------------|----------|--------|----------------------|----------|----------------------|
| | | | | | |
| Vir. de la Sect. de Fonctionnem. | | | | O21 | - 30 000,00 € |
| Eclairage public | 21534 | N° 103 | - 2 000,00 € | | |
| Réseau pluvial | 2318 | N° 112 | - 2 500,00 € | | |
| Aménagement des plages | 21578 | N° 126 | - 2 000,00 € | | |
| Aménagement des plages | 2313 | N° 126 | - 10 000,00 € | | |
| Matériel de sécurité | 21568 | N° 143 | - 10 500,00 € | | |
| Matériel, outillage de voirie | 21578 | N° 144 | - 3 000,00 € | | |
| TOTAL | | | - 30 000,00 € | | - 30 000,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements et diminutions de crédits indiqués ci-dessus.

**10 – REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME (LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010, N° 2010-1658 DU 29 DECEMBRE 2010)
DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipements et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telle que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égoût (PRE).

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-19 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Par 9 voix pour, 8 contre et 1 abstention

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % à l'exception de la Zone à plan masse UBpm3 du quartier des Caillauds telle que délimitée au plan joint.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmissible au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

11- RAPPORT ANNUEL 2010 DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 impose au Président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale de réaliser et présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 26 mai 2011, a pris acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010 et a autorisé Monsieur le Président à remettre aux Maires de chaque commune membre ledit rapport, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal.

Didier BOUYER expose à l'Assemblée le contenu du rapport annuel 2010. Résumé en quelques chiffres :

| <u>Tonnage collecté</u> | <u>2008</u> | <u>2009</u> | <u>2010</u> |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|
| RIVEDOUX-PLAGE | 1020 | 992 | 979 |
| ILE DE RE | 11974 | 12185 | 11668 |

Tri sélectif Ile de Ré

| | | | |
|----------|-----------|-----------|-----------|
| En litre | 2 439 965 | 2 500 290 | 2 558 445 |
|----------|-----------|-----------|-----------|

18 549 bacs jaunes dans l'Ile de Ré en 2010 ; 175 colonnes enterrées pour les verres et les journaux.

Evolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

| | <u>2007</u> | <u>2008</u> | <u>2009</u> | <u>2010</u> |
|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Produit en euros | 4 600 595 | 4 778 792 | 5 017 634 | 5 247 665 |
| Taux | 16.68 % | 16.68 % | 16.68 % | 16.68 % |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

- prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010.

12- RAPPORT D'EXPLOITATION 2010 DE LA R.E.S.E

Présentation par Didier BOUYER du rapport d'exploitation 2010 de la RESE de Charente-Maritime. Quelques chiffres significatifs :

Nombre d'abonnés : 1854 branchements domestiques et 5 branchements industriels.

Nombre d'habitations desservies :

| <u>2008</u> | <u>2009</u> | <u>2010</u> |
|-------------|-------------|-------------|
| 2239 | 2304 | 2328 |

Linéaire de réseaux :

| <u>2008</u> | <u>2009</u> | <u>2010</u> |
|-------------|-------------|-------------|
| 34,608 | 34,672 | 35,475 km |

Volume prélevé sur le milieu (= consommé) et importé :

| <u>2008</u> | <u>2009</u> | <u>2010</u> |
|-------------|-------------|-------------|
| 253 763 m3 | 252 197 m3 | 265 000 m3 |

Prix de l'eau au m3 pour 120 m3 facturés :

| | | |
|---------|---------|---------|
| 1,810 € | 1,859 € | 1,954 € |
|---------|---------|---------|

Qualité de l'eau distribuée :

En 2008, 2009 et 2010 l'eau distribuée s'est révélée de très bonne qualité ayant satisfait à la totalité des contrôles sanitaires.

Accès social à l'eau :

Un décret du 13 août 2008 fixe les procédures de recouvrement et incite à la mise en place d'une convention Fonds de Solidarité Logement (FSL) entre le service social du Département et le distributeur d'eau.

Le but de cette convention est de répondre aux besoins d'urgence et de mettre en parallèle des actions de prévention et d'information en matière d'économie d'eau.

La RESE est le premier fournisseur d'eau du département à avoir signé la convention FSL. Ce premier pas vers un accès social à l'eau a été franchi par la RESE en signant cette convention lors du Carrefour des communes le 23 octobre 2010.

Mise en œuvre du dispositif : Le service clientèle informe de l'aide possible du FSL. La RESE maintient la fourniture d'eau pendant l'instruction de la demande (2 mois). La RESE communique par ailleurs chaque semaine la liste des branchements fermés aux différentes DTAS afin que les travailleurs sociaux puissent se rapprocher des clients concernés par un dossier d'aide.

Travaux :

Projet d'aménagement de la RD 735 sur toute la traverse : La RESE a provisionné un montant de 100 000 € en vue du renouvellement des branchements AEP. Dès communication par la Direction des Infrastructures du Département du calendrier d'intervention, la RESE établira son planning prévisionnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

- **approuve** à l'unanimité le Rapport d'Exploitation 2010 de la RESE.

13- 94^{EME} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE : FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Ces frais peuvent être remboursés forfaitairement, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Il indique également que l'article 84 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 a complété cet article d'un alinéa prévoyant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.

Il précise, qu'en conséquence, le remboursement des frais de mission et déplacement sont subordonnés à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée précisément quant à son objet, accomplie dans l'intérêt de la Collectivité et avec l'autorisation du Conseil Municipal.

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du 94^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, qui aura lieu du **22 au 24 novembre 2011** à Paris, Porte de Versailles, sur le thème central : « **Le Maire, l'intérêt général et le citoyen** » ;

Vu le règlement intérieur du Congrès notamment en ce qui concerne les opérations de vote,

Considérant que la participation de représentants du Conseil Municipal de la Commune de Rivedoux-Plage aux travaux du 94^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France revêt un caractère d'intérêt général pour la Commune,

Considérant le caractère spécial de la mission de membres du Conseil Municipal de Rivedoux-Plage lors du 94^{ème} congrès des Maires et Présidents de Communautés,

Considérant que les frais d'organisation du congrès, d'un montant de 90,00 € par participant, sont à régler auprès de l'Association des Maires de France,

Considérant que les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais peuvent être pris en charge par la Commune,

Considérant que Monsieur Didier BOUYER, second adjoint au Maire représentera la Commune de Rivedoux-Plage au 94^{ème} congrès de l'AMF,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **autorise** le règlement à l'Association des Maires de France, des frais d'organisation du 94^{ème} congrès des Maires et des présidents de Communautés de France d'un montant de **90.00 €** par participant (x 2) ;
- **attribue** à Monsieur Didier BOUYER représentant la commune de Rivedoux-Plage ès qualité, un mandat spécial afin de participer au 94^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France qui aura lieu du 22 au 24 novembre 2011 à Paris,

- **décide** de prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais,
- **précise** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

14- C.N.F.P.T. : FINANCEMENT DE LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Dès le 1^{er} janvier prochain, notre Collectivité et nos agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0,9 %.

Cette décision va amputer les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an et ce dès l'exercice 2012.

La formation professionnelle est un outil essentiel pour nos collectivités. Le CNFPT est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux. Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation de leurs agents.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

15 – D.I.A. EN D.P.U

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Section AA n° 576 sis à RIVEDOUX-PLAGE Lieu-dit « Les Caillauds » pour une superficie totale de 525 m² - appartenant à Madame Danielle ZARKA et Monsieur Michel ARTHUS
- Section AC 107 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 2 Impasse de l'Ormeau Pour une superficie totale de : 23 m² appartenant à Madame Patricia ROSSETI
- Section AH 719/721 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – Hameau de la Pinède pour une superficie totale de 5192 m² Locaux dans un bâtiment en copropriété : Lot n° 30 pour 3751/100 000ème appartenant à Monsieur Michel CELLIER

- Section AD 38/448 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – au lieu-dit « La Mérente » pour une superficie totale de 352 m² appartenant à Monsieur Jean-Louis PORSAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

16- QUESTIONS DIVERSES

- a) La Communauté de communes a lancé, dans le cadre du SCOT, une étude sur l'ostréiculture dans l'Ile de Ré. Le bureau d'études a d'ailleurs déjà rencontré les ostréiculteurs pour faire le point de leur situation.
Restitution de ce travail, mardi après-midi de la semaine prochaine.
- b) Le résultat final du suivi de la qualité des eaux de baignade des plages nord et sud de la commune vient de nous être communiqué au terme de la saison estivale 2011. Les deux plages sont classées en « A ». Dans le cadre du profil des eaux de baignade, l'accent sera mis sur la recherche de l'origine des pollutions ponctuelles constatées tant au nord qu'au sud.
- c) Présentation d'un article paru sur Casimir FERRER « sollicité par le cinéma ». De passage dans l'Ile de Ré, Jean BECKER ayant trouvé les sculptures magnifiques, a contacté Casimir FERRER pour savoir s'il accepterait de lui prêter quelques unes de ses œuvres pour le film dont il allait entreprendre le tournage. Ayant donné son accord, deux sculptures se sont donc installées dans le décor du film jusqu'au 15 octobre.
- d) Remerciements de l'Association Musicalis pour le soutien apporté par la Municipalité lors du Festival International de guitare, soutien qui a incontestablement facilité cette initiative culturelle.
- e) Julie FOULQUIER annonce la naissance du bébé des nouveaux propriétaires du restaurant Le Ré-Galet : un beau petit garçon.
- f) Demain : Fête des Bibliothèques dont l'inauguration aura lieu à 14 h.
- g) Demain soir : dîner des parents d'élèves.
- h) Voirie : Jacques COUHÉ demande quelles seront les rues du prochain programme de voirie ? M. le Maire précise que cette année la priorité a été donnée aux rues qui ont été endommagées lors de la tempête Xynthia. En dehors de situations exceptionnelles, la commission de voirie détermine chaque année le contenu du programme de travaux. La rue des Coulisses, certaines du quartier des Peux de Sablanceaux pourraient être intégrées dans le programme 2012 / 2013.
- i) Zone artisanale : Nicolas PIGNOL demande des informations sur l'ancien garage Blaizeau. M. le Maire n'a, à ce jour, aucun élément sur le devenir de ce local. Un autre terrain, celui de Locati, mériterait également d'être entretenu. Les propriétaires concernés seront contactés.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 50.